



Accessibilité et sécurité, l'inversion de la Courbe ...

Sans préjuger des conclusions de l'expertise préliminaire ayant conduit le Parquet de Rouen à ouvrir une information judiciaire dans le cadre du dramatique incendie ayant causé la mort de treize personnes le 5 août dernier, l'Association Nationale Pour l'Intégration des personnes Handicapées Moteurs (ANPIHM) se doit de réaffirmer ses inquiétudes à propos des conséquences du système de dérogations tacites mis en place pour les ERP de 5^{ème} catégorie par l'arrêté du 8 décembre 2014 réglant la mise en accessibilité des ERP existants, ou créés dans un cadre bâti existant, au travers les Agendas D'Accessibilité Programmée (ADAP).

En effet, nombre de dispositions de ce texte réglementaire opposable amoindrissent, à la seule appréciation des propriétaires et gérants d'ERP, les normes de sécurité applicables à l'ensemble des dégagements, tels que les portes, les circulations horizontales, les escaliers, les rampes fixes ou amovibles.

Bien que nul ne soit sensé ignorer la loi, la complexité et la finalité des réglementations sécurité et accessibilité, très souvent interdépendantes, imposent que toute dérogation ou atténuation d'une règle d'accessibilité se confondant à une règle de sécurité soit expressément soumise, pour avis et accord motivé, aux services de secours ou à un organisme de contrôle agréé.

C'est précisément ce que prévoyait l'éphémère et pertinent arrêté du 21 mars 2007 avant que d'être abrogé par l'arrêté du 8 décembre 2014, sans alternative réaliste ni considération de la permissivité des procédures de dérogations tacites mises en place.

D'évidence, l'intérêt général et la sécurité des personnes à mobilité réduite ont été sacrifiées, sur l'autel de la sacro-sainte simplification des normes, présentement inconsidérée, au profit d'intérêts économiques, politiquement jugés prioritaires,

16 Aout 2016.

Pour tout contact :

Christian François, Administrateur de l'ANPIHM, délégué à l'accessibilité.

Représentant l'ANPIHM au Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH).

Tel : 04 68 22 97 22.

Association Nationale Pour l'Intégration des personnes Handicapées Moteurs

30 cours du parc
21000 DIJON

Téléphone :

Téléphone : 03 80 71 28 91

Courriel : presidence@anpihm.org

